

nada se sont battus contre les ennemis que nos soldats combattait; ils se sont enrôlés en braves et ont accompli leur devoir en héros. Il importe peu de savoir s'ils se sont battus sous le drapeau britannique, le drapeau français ou le drapeau polonais. Ils ont quitté le Canada pour lutter en faveur de la cause commune et cela avec la sanction du ministère de la Milice, car aucun jeune homme susceptible de porter les armes ne pouvait quitter le Canada pour aller combattre dans une légion étrangère sans la permission du ministère. Comme l'a dit mon excellent ami le ministre de la Milice (M. Guthrie), beaucoup des Polonais du comté de Renfrew ne pouvaient parler ni comprendre l'anglais et ils préféreraient servir sous un chef qui s'est créé une renommée universelle, le général Haller, organisateur des légions polonaises qui ont servi conjointement avec les troupes françaises.

Il s'agit pour nous de décider si ces hommes ont droit au même traitement que nos propres troupes. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'on puisse ici établir de distinction. Toutes les forces de la démocratie et de la liberté luttèrent d'un côté contre un ennemi commun et je ne vois pas comment on peut traiter différemment des groupes d'hommes ayant servi la même cause. Les Polonais qui sont sujets canadiens d'origine polonaise ne devraient pas être traités différemment des Français ou des Belges qui ne sont pas sujets canadiens mais sont partis du Canada au début de la guerre pour servir dans leur armée respective et qui, du moins en ce qui touche le fonds patriotique, ont reçu le même traitement que nos soldats canadiens. Je faisais partie du comité à cette époque et je me souviens que M. Nickle, ancien député de Kingston et sir Herbert Ames, en faisaient aussi partie. Nous étions alors au début de la guerre. Nous avions l'enthousiasme et en même temps le désir d'aider tous ceux qui luttèrent pour la même cause en faveur des mêmes idéals.

M. EDWARDS: Est-ce que les réservistes français qui sont partis au début de la guerre recevaient les mêmes gratifications que les soldats de l'armée canadienne?

L'hon. M. LEMIEUX: Ce que je veux dire, c'est que leurs familles étaient soutenues par le Fonds patriotique.

M. EDWARDS: Mais ils ne recevaient pas les gratifications de pensions et le reste.

[L'hon. M. Lemieux.]

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne le pense pas. Au commencement de la guerre, le comité nommé par la Chambre a décidé à l'unanimité que les familles des réservistes français et belges seraient traitées comme celles de nos soldats canadiens. Pendant toute la guerre, on les a traités ainsi, mais je crois que le point soulevé aujourd'hui par l'honorable député de Renfrew-Sud est encore plus intéressant. Il s'agit de Canadiens d'origine polonaise qui, à un moment donné, ont demandé au Gouvernement la permission de servir sous leur propre drapeau. Ils ont servi la même cause, les mêmes idéals et plusieurs ont trouvé un héroïque trépas sur les champs de bataille. Pourquoi le gouvernement canadien les traiterait-il différemment? Nous sommes un pays de races et de croyances diverses. Nous invitons les peuples du monde à venir s'établir chez nous. Une fois que les colons sont établis au Canada, qu'ils sont naturalisés, qu'ils deviennent de notre nation, il ne devrait y avoir aucune différence entre le traitement accordé à ces nouveaux concitoyens et celui qu'on accorde aux autres. Je demande donc avec instance au Gouvernement et au comité d'accepter la manière de voir si bien exposée par mon honorable ami de Renfrew-Sud. La somme n'est pas énorme. Il n'y a, je crois, qu'environ 200 de ces soldats ayant servi sous le drapeau polonais.

Il n'est que juste d'accorder à ces gens le même traitement qu'ils auraient reçu s'ils avaient servi dans les régiments commandés par le général Currie. J'appuierai fortement la demande présentée par l'honorable député de Renfrew-Sud.

L'hon. M. MEWBURN (Hamilton-Est): J'ai écouté les observations qui ont été présentées et particulièrement celle du ministre de la Milice (M. Guthrie), et je suis absolument d'accord avec ce qu'il a dit au sujet de ces citoyens canadiens d'origine polonaise. Cette question a besoin d'être reprise d'un peu plus loin. En 1918, un grand nombre de Polonais résidaient aux Etats-Unis. Une requête fut adressée au gouvernement canadien par le ministère de la guerre du gouvernement impérial, demandant de préparer quelque part au Canada un terrain de campement et de nous arranger pour nourrir et exercer quelques-uns de ces citoyens polonais des Etats-Unis, conformément à un arrangement en vertu duquel il serait nécessaire qu'ils s'engagent dans les troupes expéditionnaires américaines; mais on leur accordait la permission de venir au Canada. On établit